

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Deschênes comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78534

Gouvernement du Québec

### Décret 1696-2022, 2 novembre 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 40<sup>e</sup> réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra les 8 et 9 novembre 2022

ATTENDU QUE la 40<sup>e</sup> réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine se tiendra dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, les 8 et 9 novembre 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable de la Condition féminine, madame Martine Biron, dirige la délégation officielle du Québec à la 40<sup>e</sup> réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra les 8 et 9 novembre 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre responsable de la Condition féminine, soit composée de :

— Madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée, Secrétariat à la condition féminine, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Marie-Laurence Beaumier, conseillère en égalité, Secrétariat à la condition féminine, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Elizabeth Perreault, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78535

Gouvernement du Québec

### Décret 1699-2022, 2 novembre 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'infrastructure qui se tiendra le 7 novembre 2022

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'infrastructure se tiendra à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Infrastructures et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonatan Julien, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'infrastructure qui se tiendra le 7 novembre 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre responsable des Infrastructures, soit composée de :

— Monsieur Cédric Lavoie, directeur de cabinet, Cabinet du ministre responsable des Infrastructures;

— Monsieur François Gibeault, conseiller principal, Cabinet du ministre responsable des Infrastructures;